

Orange FTTH

Sujet	Conditions spécifiques	
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité	
	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant	
Conditions de commande et suivi des déploiements	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées	350€
	Déplacement à tort	120€
	Rendez-vous pris dans e-RDV et non confirmé par une commande	41€
	Commande avec prise existante =N et présence sur le terrain d'une prise disponible pour réaliser la mise à disposition de l'Accès FTTH Access	4 X abonnement Accès FTTH Access HT
	Commande non conforme	41€
	Desserte interne fibre au-delà de 100m	Sur devis
Conditions d'annulation de commande	Annulation avant visite technique	350€
	Annulation de commande après la visite Technique et avant la mise en service	41€
	Annulation de la commande après mise en service	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d'engagement
Conditions de modification de Service	Upgrade de débit	Sur devis
	Downgrade de débit	Sur devis
	Déménagement	Non réalisable
Conditions de résiliations	Délai de préavis de résiliation	1 jour
	Résiliation avant la fin de la durée minimale de l'option GTR	Montant équivalent à 100 % du montant de l'abonnement mensuel de l'option jusqu'à expiration de sa durée minimale
	Adresse de restitution ONT	Société JP Fauche pour la reprise des équipements qui vous contacte par mail
	Adresse de restitution ONT neuf dans l'emballage	Service Retours K+N Distripôle Parisud Bâtiment 2 Secteur 3 77127 LIEUSAINT
	Non restitution du matériel	10% de l'abonnement mensuel par jour de retard
Conditions liées au Service-Après-Vente	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	126€
	Pénalité pour déplacement à tort (SAV)	60€
	Pénalité pour signalisation abandonnée par l'Opérateur	41€

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
<p>Conditions de non applicabilité de la GTR</p>	<p>Les pénalités ne sont pas dues lorsque l'interruption de l'Offre ou le non-respect du délai de rétablissement résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une modification de l'Offre demandée par l'Opérateur, • d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article « force majeure » des Conditions Spécifiques, • du fait d'un tiers, • du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations ou d'un mauvais fonctionnement de la desserte interne telle que définie dans les STAS. 	<p>De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux répondant aux critères définis par le Code civil et ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, les événements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques, les épidémies, les actions syndicales ou lock-out, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'état, les attentats, le sabotage, les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de communications électroniques et, de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques.</p> <p>Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où joue la force majeure. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de 30 jours calendaires consécutifs, chaque Partie peut résilier la partie du Contrat impactée par le cas de force majeure après envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, sans qu'aucune indemnité ou pénalité ne puisse être invoquée par l'une des Parties.</p> <p>La Partie affectée par le cas de force majeure s'engage à aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance et de la fin du cas de force majeure.</p> <p>De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter l'effet des perturbations relevant de la qualification de force majeure ayant eu pour conséquence d'interrompre temporairement les prestations. Elles s'efforcent de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat concerné.</p>